

Collectif contre la nouvelle gare TGV de La Mogère
Collectif de défense de la colline des sources (Caylus à Castelnau-le-Lez)
Collectif Oxygene contre Oxylane à Saint-Clément-de-Rivière

**contact : 1943 Bd de la Lironde
34980 Montferrier-sur-Lez**

Lettre ouverte

à Monsieur le Préfet de l'Hérault
34 Place Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier

Montpellier, le 12 décembre 2015

Objet : demande de moratoire concernant trois grands projets inutiles

Monsieur le Préfet,

Chacun de nos trois collectifs s'est constitué pour s'opposer à un projet d'aménagement dans l'aire montpelliéraine :

- gare TGV de la Mogère à Montpellier (collectif gare Mogère)
- lotissement résidentiel du Caylus à Castelnau-le-Lez (collectif Caylus)
- centre commercial Oxylane à Saint-Clément-de-Rivière (collectif Oxygène)

A eux trois, ces collectifs représentent 25 associations et sont soutenus par de nombreux citoyens (plus de 7000 signatures recueillies, à ce jour, sur les trois pétitions).

Ces projets ont en commun de porter gravement atteinte à l'environnement :

- aggravation des risques hydrauliques,
- disparition de terres cultivables,
- érosion de la biodiversité.

ce qui, à l'heure de la COP 21, nous semble en totale contradiction avec l'exigence de diminution de l'empreinte écologique humaine.

Nous observons qu'à travers ces projets, l'exercice de la démocratie participative a montré ses limites :

1. les alertes de la société civile, qui se sont exprimées lors des diverses enquêtes publiques, n'ont pas été prises en compte, donnant lieu à des conclusions des commissaires enquêteurs partiales et opposées à la majorité des contributions,
2. l'avis de collectivités voisines des projets n'a pas non plus été pris en compte (par exemple l'avis défavorable des communes de Grabels et Montferrier-sur-Lez pour l'enquête publique « loi sur l'eau » du projet Oxylane).

Nous regrettons par ailleurs que des autorisations aient été délivrées alors que :

- ces projets se basent sur des documents de planification obsolètes et un certain flou juridique:
 1. **Pour la gare de la Mogère**, au lieu et place du PPRI de Montpellier datant de 2003 (adopté en 2004), le projet s'appuie sur un « schéma directeur du Nègue Cats » établi par l'agglomération de Montpellier en mars 2014, ce document n'ayant pas valeur de PPRI. Le PPRI doit être révisé en 2016,

2. **Pour le projet Oxlane** : le POS de Saint-Clément-de-Rivière deviendra caduc au 31 décembre 2015, et doit être remplacé par un PLU d'ici à mars 2017 ; le SCOT de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a été annulé en mai 2014, et un nouveau SCOT devrait voir le jour en 2017.
- Nous avons pointé des irrégularités et engagé divers recours :
 1. **Concernant la gare de la Mogère** : recours contre la déclaration de projet ; recours contre le Partenariat Public Privé entre SNCF Réseau et la SAS Gare de la Mogère et contre le décret l'autorisant,
 2. **Concernant Oxlane** : recours contre l'autorisation commerciale délivrée par la CNAC en mai 2015 ; recours contre le permis d'aménager délivré en janvier 2015 par le Maire de Saint-Clément-de-Rivière.
- Des compléments d'études étaient demandés ou non terminés :
 1. **Au Caylus** : Étude complémentaire demandée par le Préfet au BRGM, fin juin 2015,
 2. **Oxlane** : Étude complémentaire sur les éventuelles incidences du projet sur les captages d'eau potable demandée au promoteur du projet dans l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » du 23 juin 2015, à remettre dans les 6 mois.

Nous constatons que l'État a eu maintes occasions de stopper ou de réserver sa décision mais ne l'a pas fait :

1. Pour la Mogère :

- * protocole d'étape du 07/02/2011 supprimant l'embranchement de St-Brès,
- * conventions de financement du 25/04/2012 liant le financement du contournement de Nîmes et Montpellier à la réalisation des gares de la Mogère et de Manduel,
- * lettre de la DDTM34 du 27/03/2014 approuvant le schéma directeur du Nègue-Cats de l'Agglomération de Montpellier, seulement 1 jour après l'avoir reçu et sans évaluation extérieure,
- * Arrêté n° DDTM34-2015-08-05171 du 16 août 2015, ZAC OZ1 (loi sur l'eau),
- * Arrêté n° DDTM34-2015-05-04934 du 28 mai 2015 portant prescriptions particulières dans le cadre de la Gare Nouvelle de Montpellier (loi sur l'eau),
- * permis de construire de la gare signé par le Préfet le 30/09/2015.

2. Pour le Caylus :

- * Arrêté n°DDTM34-2015-05-04885 du 15 mai 2015 portant sur l'aménagement de l'opération Mas de Caylus sur la commune de Castelnau-le-Lez (loi sur l'eau). Et depuis, l'État n'a pas non plus pris les moyens d'éviter le passage en force des engins de chantier ordonné par la Mairie de Castelnau.

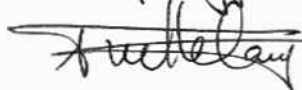
3. Pour Oxlane :

- * Arrêté n°DDTM34-2015-06-05022 du 23 juin 2015 portant sur l'aménagement de l'opération « Lotissement Multi-Activités OXYLANE » sur la commune de Saint-Clément de Rivière (loi sur l'eau).

Au vu de tous ces éléments, montrant que la réalisation des ces projets comporte de grandes zones d'incertitudes, il nous semble qu'un délai de réflexion suffisant est indispensable avant toute décision aux conséquences irréversibles.

C'est pourquoi nous vous demandons de prononcer un moratoire sur ces projets.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jean-Michel HÉLARY
Collectif Oxlane


Michèle Marie
collectif Caylus


Michel JULIER
Collectif Mogère
